

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 Février 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle des Conférences Gérard Bonnac, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Francis DELCROS
- M. Julien RIVIERE
- Mme Amandine BARBERE
- Mme Florence DUSSILLOLS
- M. Nicolas SERRIERE
- Mme Francine CHADEF AUD
- M. Patrick DARROMAN
- Mme Catherine BERNOS
- M. Laurent JOUGLENS
- Mme Mélanie MERCADE-MANO
- Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
- M. Pierre MONCHAUX
- Mme Sonia CILLARD-CARRARA
- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Marie-Agnès SALOMON
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Sylvie BADETS

Excusés :

- Mme Isabelle BERNADET (Procuration à I. Dexpert)
- M. Laurent SOULARD (Procuration à P. Dufau)
- M. Jacques DELLION (Procuration à D. Barreyre)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 15 Février 2022

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et excuse Mme Isabelle Bernadet qui a donné procuration à elle-même, M. Laurent Soulard qui a donné procuration à M. Patrick Dufau et M. Jacques Dellion qui a donné procuration à Mme Danielle Barreyre.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, les conseillers municipaux présents à cette séance en visioconférence sont :

- Laurent JOUGLENS
- Mélanie MANO
- Pierre MONCHAUX

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

1. URBANISME

◆ N° DE_2022_010 : ACTUALISATION P.A.D.D.

Après présentation par M. Bernard JOLLYS des modalités de réactualisation du P.A.D.D., en présence du chargé de mission de la Communauté de communes du Bazadais Pierre TIXIER, l'assemblée est amenée à débattre du projet du P.A.D.D. sur les axes suivants :

AXE 1 – Favoriser l'accueil de population tout en confortant l'identité du territoire Bazadais

AXE 2 – Renforcer l'attractivité de l'économie et les savoir-faire locaux

AXE 3 – Adopter un développement urbain respectueux du cadre de vie

AXE 4 – Répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux

La délibération est la suivante portant débat sur le projet d'actualisation du P.A.D.D. prenant en compte les observations de Mme Marie-Bernadette Dulau et de M. Patrick Dufau.

« Monsieur Bernard JOLLYS rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Bazadais est en charge de l'élaboration du PLUi depuis 2015 pour l'ensemble de son territoire et que la procédure devrait se terminer cette année. Pour ce faire, il convient de réactualiser le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Monsieur Bernard JOLLYS indique que le PADD a fait l'objet de réunions de travail en commission restreinte de la Communauté de communes du Bazadais, composée d'élus référents PLUi pour Bazas, Grignols et Captieux, de ceux de deux pôles de proximité (Bernos et Cudos) et de huit élus représentants des communes rurales.

Le PADD réactualisé doit être en cohérence avec la traduction réglementaire des zonages et du règlement écrit, portant sur la partie économique, touristique et agricole, afin de consolider les axes principaux en lien avec l'environnement.

Le projet du PADD réactualisé ainsi que le précédent ont été transmis à chaque membre du Conseil Municipal afin d'en débattre en assemblée, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui stipule que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Monsieur Bernard JOLLYS expose alors le projet de réactualisation du PADD qui porte sur 4 axes détaillés dans le document annexé, à savoir :

AXE 1 – Favoriser l'accueil de population tout en confortant l'identité du territoire Bazadais

AXE 2 – Renforcer l'attractivité de l'économie et les savoir-faire locaux

AXE 3 – Adopter un développement urbain respectueux du cadre de vie

AXE 4 – Répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux

Après cet exposé, Monsieur Bernard JOLLYS déclare le débat ouvert :

Ont été débattus les points suivants :

- **Cadre règlementaire** : il manque la référence au SCoT du Sud-Gironde. Une formulation complémentaire serait la bienvenue du style « L'écriture du PADD est néanmoins un exercice encadré qui s'inscrit dans un contexte législatif et règlementaire défini et dans une logique supra-communautaire dont le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Gironde** est le document pivot. » ;
- On ne parle jamais de « projet » dans ce document, comme on ne parle pas du classement Unesco de la cathédrale au titre des chemins de St Jacques, du plan de gestion du bien inscrit, de la zone tampon ni de la SPR... alors même qu'il faudra expliquer dans le règlement les contraintes que cela génère en matière d'autorisation d'urbanisme et de valorisation du patrimoine ;
- Le PADD est là pour définir des orientations générales mais cela ne veut pas dire que ces orientations ne soient pas précisées à l'échelle du territoire et ne se rattachent pas aux points particuliers ressortant du diagnostic ; il coche toutes les cases de manière généraliste si bien que l'on ne trouve pas réellement l'expression d'un projet qui nous parle et qui pose les enjeux qui auraient pu être identifiés :
 - On n'affirme pas la place de Bazas comme pôle de centralité ;
 - Un programme d'actions en faveur du **renouvellement urbain** concernant la ville de Bazas doit être établi si l'on respecte le SCoT P. 56 (cf. conventions PVD, Ville d'Équilibre) ;
 - On ne précise pas comment on intègre les points forts du paysage **éléments identitaires du patrimoine bâti**, à Bazas plus particulièrement (cf. SCoT P. 30) ;
- Le document manque d'illustrations concrètes, notamment de schémas, qui rendraient plus lisibles les intentions en les collant au terrain (cf. SCoT) ;
 - Ex. : les objectifs de l'axe 1 peuvent être partagés par la plupart des territoires et, du coup, on ne comprend pas en quoi on conforte « l'identité du territoire bazadais » si ce n'est la reconnaissance de l'armature urbaine mais qui relève de l'évidence ;
- Pour conserver et mettre en valeur les vues sur la cathédrale de Bazas on indique, p. 24, « maîtriser les hauteurs et implantations des constructions », alors même que le SCoT préconise de protéger les panoramas majeurs de toute urbanisation (P. 29), ce qui semble mieux adapté ; on est ici plus frileux que le SCoT qui s'impose pourtant !
- Les secteurs nécessaires à une requalification urbaine devraient également être précisés et localisés (quartier historique derrière la cathédrale, place de la cathédrale, vallée Ausone-hall polyvalent, quartier St Antoine, secteur des anciennes régies-services techniques, par exemple) et dire quelles mesures sont envisagées pour améliorer leur intégration urbaine et paysagère : programme d'aménagement urbain dans le cadre de PVD, etc.) ;
- Concernant le **développement économique du territoire**, Bazas brille par son absence (p. 13, objectif 1) ; on parle de Captieux et de Grignols, alors qu'aucun confortement n'est envisagé pour Bazas :
 - L'armature économique du territoire est à Bazas et pourrait être formulé ainsi : « Pour maintenir le niveau de services et d'équipements structurants à l'échelle d'un bassin de vie, le pôle de centralité de Bazas doit être renforcé : son rayonnement, sa visibilité et son accessibilité à l'échelle du territoire seront valorisés ».
- Concernant l'axe 3 – Adopter un mode de développement urbain respectueux du cadre de vie :

- Page 20 : une attention à porter à la démographie médicale et ainsi s'assurer d'une offre de santé sur le tout territoire pour assurer un maillage répondant à l'ensemble des besoins des populations.
- Page 21 : il y a lieu d'indiquer « maintenir et renforcer la capacité d'accueil des équipements scolaires ; veuillez à renforcer les équipements scolaires de proximité afin d'éviter les déplacements. »

Aucune autre observation n'étant formulée, le débat est clos.

- Vu, le code général des collectivités territoriales
- Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12
- Vu, le projet d'aménagement et de développement durables et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du P.A.D.D. actualisé pour le projet du PLUi. »

2. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 JANVIER 2022

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2022 transmis par courriel le 07 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et procurations.

◆ COMMUNICATION DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MADAME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au maire.

- Par décision N° DE_2022_008, une convention d'assistance à maître d'ouvrage est signée avec le Cabinet SOCAMA INGENIERIE La Morandière 1 rue Galilée 33187 LE HAILLAN pour la mise en place du diagnostic permanent du système d'assainissement des eaux usées de la commune de Bazas, comprenant :
 - L'élaboration du projet de mise en place du diagnostic permanent
 - L'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE)
 - La rédaction du rapport d'analyse des offres
 - Le suivi du chantier et l'aide au suivi du marché.

Le montant de ces prestations est fixé forfaitairement à **2 000 € HT soit 2 400€ TTC**

- Par décision N° DE_2022_009, une convention d'assistance à maître d'ouvrage est signée avec le Cabinet SOCAMA INGENIERIE La Morandière 1 rue Galilée 33187 LE HAILLAN pour le pilotage de l'étude diagnostique périodique du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Bazas, qui se décomposera
 - en quatre phases pour le système d'assainissement des eaux usées,
 - en deux phases pour le système d'assainissement des eaux pluviales.

Cette assistance comprendra :

- l'élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études pour la réalisation de l'étude (DCBE),
- le suivi de la procédure de consultation,
- le suivi de l'étude,
- l'aide au suivi du marché,
- la participation à la réunion de présentation au rapport final à la commission de pilotage.

Le montant forfaitaire de la rémunération est fixé à 6 240 € HT soit 7 488 € TTC pour l'ensemble des prestations.

◆ **N° DE_2022_011 : CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA GIRONDE POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)**

Monsieur Bernard Jollys propose à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention permettant ainsi au SDIS 33 de réaliser annuellement les opérations de contrôle de l'ensemble des points d'eau incendie (PEI) pour la défense incendie de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de ladite convention, la délibération est la suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS informe l'assemblée que par convention, le SDIS 33 réalise annuellement les opérations de contrôle de l'ensemble des point d'eau incendie (PEI) pour la défense incendie de la commune. Celle-ci arrivant prochainement à échéance, il convient de la reconduire pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, dont les missions sont :

- la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des PEI publics de la commune de Bazas
- et la gestion par le SDIS 33 des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

Il est proposé de reconduire cette convention dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

- Vu, la loi N° 2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu, le décret N° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, repris dans l'article R 2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose l'élaboration d'un règlement fixant pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Considérant que l'article L.2213-32 du cadre national de la DECI crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire ;
- Considérant que le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre ;
- Considérant que la collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions par le biais d'une prestation de service ;
- Considérant que le SDIS de la Gironde a proposé en 2019 de réaliser à titre gratuit les contrôles de l'ensemble des hydrants de la commune et a transmis un nouveau projet de convention ;

Etant précisé que le SDIS ne réalise pas les opérations de maintenance préventive et corrective qui seront prises en charge par la Régie Syndicale du SIVOM ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention ci-jointe pour la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie (PEI) publics et de la gestion administrative des points d'eau incendie privés pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE_2022_012 : MOTION CONTRE LA LGV**

Madame le Maire propose à l'assemblée une motion contre la LGV afin de soutenir les communes de la Communauté de communes du Bazadais, concernées par le passage de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse.

Madame le Maire propose de voter cette motion.

Cette motion est approuvée à la majorité par Mme Isabelle DEXPERT + procuration d'I. BERNADET, Mme Danielle BARREYRE + Procuration de J. DELLION, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU + Procuration de L. SOULARD, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, , Mme Sylvie BADETS .
M. Sébastien LATASTE vote contre.

« Le 02 juillet 2017, le Président Emmanuel Macron déclarait qu'il était nécessaire d'abandonner les projets de nouvelles lignes pour concentrer les efforts sur le transport du quotidien !

Quatre ans après cette annonce empreinte de sagesse, son Premier Ministre, Jean Castex, a, pour d'obscures raisons, remis en scène plusieurs projets de lignes à grande vitesse, dont celui à trois branches entre Bordeaux, Toulouse et Dax, dit GPSO, imaginé il y a 30 ans dans un contexte environnemental, économique et financier très différent et qu'on espérait définitivement abandonnés.

Après en avoir débattu lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, les élus de la Ville de Bazas soutiennent la motion de la Communauté de communes du Bazadais.

- *Considérant que la création de lignes nouvelles en Sud-Gironde impacterait très fortement et de manière irréversible le territoire communautaire en touchant neuf de ses communes, certaines seraient coupées en deux et trois d'entre elles, seraient concernées par deux branches du triangle ferroviaire positionné sur le site Natura 2000 de la Vallée du Ciron ;*

- *Considérant, à l'expérience de ce qui s'est produit lors de la construction de la LGV Bordeaux-Tours, les inévitables nuisances de tous ordres, générées par ce type de méga chantier de par la cohorte de poids-lourds sur nos petites routes en phase de construction puis, en phase d'exploitation, de par le passage des trains lancés à grande vitesse (bruits, vibrations) ;*

- *Considérant qu'en émettant plus de 3,1 millions de tonnes de CO2, dans l'atmosphère (défrichements, bétons, aciers, engins de terrassement, extraction et transport de matériaux, etc.), ce chantier pharaonique irait à l'encontre totale des engagements pris par la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique ;*

- *Considérant les atteintes irrémédiables qui seraient portées aux milieux naturels, forêts, cours d'eau, zones humides et lagunes (dont beaucoup sont classés Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) et à la biodiversité souvent patrimoniale et déjà fragilisée qu'ils hébergent ;*

- *Considérant le gâchis colossal qu'engendrerait la coupure des territoires par 327 km de lignes nouvelles avec la destruction et l'artificialisation de 4 800 hectares de forêts et de terres agricoles sans oublier l'impact sur les activités économiques et les emplois qui s'y rattachent ;*

- *Considérant que la réduction des déplacements professionnels de moins de 24h, dont une partie est aujourd'hui dématérialisée par le recours aux nouveaux outils numériques, ne justifie plus la recherche de grande vitesse quoi qu'il en coûte ;*

- *Considérant qu'en laissant Toulouse à environ 3h15 de Paris en passant par Bordeaux, la construction d'une LGV resterait insuffisamment concurrentielle vis-à-vis de l'avion en termes de temps de trajets pour capter une part significative du trafic aérien entre la capitale et la métropole occitane ;*

- *Considérant que les élus de la Communauté de communes du Bazadais, au travers du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi en cours d'élaboration ont axé toute leur stratégie de développement sur un tourisme vert basé sur la découverte et la mise en valeur des richesses environnementales du territoire ;*

- *Considérant qu'il y a de fortes présomptions pour que les entreprises et particuliers du Sud-Gironde soient à terme, contributeurs de la taxe spéciale d'équipement (TSE), instaurée pour le financement du projet ;*

- *Considérant que la population locale est plus que jamais dans l'attente d'une modernisation des trains du quotidien au départ de Langon, véritable pôle de vie du Sud-Gironde (commerces, services de santé, administrations...);*
- *Considérant que le Conseil Départemental de la Gironde, lors de son vote du 22 novembre dernier, s'est tout naturellement positionné en faveur des transports locaux du quotidien et plus précisément du développement du RER girondin ;*
- *Considérant que la réhabilitation et la modernisation des lignes existantes Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Dax offriraient des performances satisfaisantes en termes de temps de trajets, de capacité et de desserte des territoires, en coûtant moitié moins et en épargnant 110 villages et des milliers d'hectares de milieux naturels, par le réaménagement des tracés existants ;*

Le Conseil Municipal, à la majorité, se déclare :

- **Totalement opposé** à la construction de toute ligne nouvelle à grande vitesse balafrant les communes de la Cdc du Bazadais et plus largement le territoire rural de la Gironde ;
- **Totalement opposé** à ce que leurs entreprises, leurs contribuables financent, au travers de la future Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), la construction et l'entretien d'un projet qui leur serait nuisible, dont l'utilité est plus que contestable et dont l'équilibre financier ne sera jamais atteint ;
- **Totalement opposé** à toute forme de participation financière à destination d'un projet aussi éloigné de l'intérêt local ;
- **Tout à fait favorable** à l'aménagement des lignes existantes permettant de faire circuler des trains rapides, des Intercités et les RER girondins (voir les études indépendantes du Cabinet Robert Claraco et autres) pour répondre aux véritables attentes de leurs citoyens.

*Cette motion est approuvée à la majorité par Mme Isabelle DEXPERT + procuration d'I. BERNADET, Mme Danielle BARREYRE + Procuration de J. DELLION, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU + Procuration de L. SOULARD, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, , Mme Sylvie BADETS .
M. Sébastien LATASTE vote contre cette motion. »*

3. FINANCES

◆ N° DE_2022_013 A 014 : COMPTES DE GESTION 2021 DU TRESORIER PUBLIC -

Monsieur Francis Delcros indique à l'assemblée que les comptes de gestion 2021 portant sur le budget général et le budget annexe Assainissement, produits par le comptable public confirment les résultats identiques aux comptes administratifs de la commune et de l'assainissement.

M. Francis DELCROS propose de passer au vote.

Les comptes de gestion du Budget général, et des budgets annexes Assainissement et lotissement sont approuvés à l'unanimité des membres présents avec les procurations. La délibération est identique pour les deux comptes de gestion.

« Vu, l'article L162-12 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier, sur l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du budget général de la commune réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget général de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget général du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. »

◆ N° DE_2022_015: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL

M. Francis DELCROS, doyen d'âge, prend la présidence et présente le compte administratif 2021 du Budget général, en apportant les explications chapitre par chapitre pour la section de Fonctionnement, et par opération pour la section d'Investissement.

Intervention de M. Sébastien LATASTE : concernant le chapitre 77 – recettes exceptionnelles dont la prévision budgétaire était de 20 000 € et la recette encaissée est de 187 587 €.

Il lui est répondu qu'il s'agit de cessions d'actifs et notamment les ventes de terrains à la SCI JUGLO et ARRIETA/RAINAUD.

M. Francis DELCROS termine ses explications en indiquant que le compte administratif 2021 du budget de la commune fait apparaître un excédent global de clôture réellement disponible de **+ 406 547.96 €**.

M. Francis DELCROS remercie pour son travail le responsable de la comptabilité.

Aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire quitte la séance avant de passer au vote.

Le Compte administratif 2021 du budget général est approuvé à **l'unanimité**.

« Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Francis DELCROS, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	362 053.50	517 940.76		517 940.76	362 053.50
Opérations de l'exercice	4 124 642.63	4 850 226.33	1 612 738.39	1 733 809.23	5 737 381.02	6 584 035.56
TOTAUX	4 124 642.63	5 212 279.83	2 130 679.15	1 733 809.23	6 255 321.78	6 946 083.06
Résultats de clôture		1 087 637.20	396 869.92	-	-	690 767.28
Restes à réaliser			628 000.00	343 780.68	628 000.00	343 780.68
Totaux cumulés	4 124 642.63	5 212 279.83	2 758 679.15	2 077 589.91	6 883 321.78	7 289 869.74
RESULTATS DEFINITIFS		1 087 637.20	681 089.24	-	-	406 547.96

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 du budget général est approuvé à l'unanimité, par Mme Danielle BARREYRE + Procuration de J. DELLION, + procuration d'I. BERNADET, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU + Procuration de L. SOULARD, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS. »

◆ N° DE_2022_016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021– BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. Francis DELCROS donne lecture du CA du budget annexe ASSAINISSEMENT, chapitre par chapitre en section d'exploitation, et par opération pour la section d'investissement. Il rappelle que les travaux d'investissement ont porté principalement sur le poste de relevage et le remplacement des turbines de la STEP (132 600€) ainsi que les travaux d'assainissement collectif de l'avenue de la République (182 169€).

Le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement fait apparaître un excédent global de clôture réellement disponible de + 503 089.39 €, qui fera l'objet d'une décision d'affectation sur le budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

« Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Francis DELCROS, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Libellé	Exploitation		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		492 440.55		490 410.07		982 850.62
Opérations de l'exercice	411 830.81	422 479.21	510 706.01	269 901.38	922 536.82	692 380.59
TOTAUX	411 830.81	914 919.76	510 706.01	760 311.45	922 536.82	1 675 231.21
Résultats de clôture		503 088.95		249 605.44		752 694.39
Restes à réaliser			249 605.00		249 605.00	
Totaux cumulés	411 830.81	914 919.76	760 311.01	760 311.45	1 172 141.82	1 675 231.21
RESULTATS DEFINITIFS		503 088.95		0.44		503 089.39

2- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT est approuvé à l'unanimité par Mme Danielle BARREYRE + Procuration de J. DELLION, + Procuration d'I. BERNADET, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU + Procuration de L. SOULARD, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS. »

◆ **N° DE_2022_017 : FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR – ECLAIRAGE STADE DE PERETTE – CONVENTION MISE A DISPOSITION**

Madame Danielle Barreyre donne lecture de la délibération portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du terrain et des équipements de Pérette avec la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine (L.F.A.), suite à l'attribution d'une aide de 11 000 € au titre du « Fonds d'aide au football amateur » au chapitre « équipements-éclairage ».

Le projet de convention a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE indique à l'assemblée que la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine a confirmé une aide de 11 000 € au titre du « Fonds d'aide au football amateur » (F.A.F.A.) dans le cadre du chapitre « équipements –éclairage », pour les travaux de modernisation de l'éclairage du stade de Pérette. Ce F.A.F.A. vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Il est rappelé que ces travaux d'éclairage seront réalisés dans une démarche environnementale afin de bénéficier d'un éclairage plus économique avec mise en conformité permettant de répondre aux normes d'homologation des terrains.

Cependant afin de pouvoir bénéficier du versement de cette aide, une convention portant sur les conditions et modalités de mise à disposition du terrain et des équipements de Pérette doit être signée entre la Ville de Bazas et la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de l'aide financière de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur » d'un montant de 11 000 € au titre du chapitre « Equipements – éclairage »

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier. »

◆ **N° DE_2022-018 : ECLAIRAGE DES STADES DE PERETTE ET CASTAGNOLLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL ET AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Madame Daniellle BARREYRE donne lecture de la délibération afin de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 dans le cadre de la rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs ainsi qu'auprès de l'Agence Nationale du Sport, pour un projet d'éclairage écologique et économique sur les deux terrains de grands jeux de Pérette et Castagnolles.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE indique à l'assemblée qu'il est possible de solliciter une aide au titre de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) et de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs, pour implanter un éclairage écologique et économique sur les deux terrains de grands jeux des stades de Pérette et de Castagnolles.

L'objectif est de réduire la consommation énergétique. Ces travaux s'inscrivent dans les propositions du plan de relance gouvernemental au titre notamment du C.R.R.T.E., P.V.D. et C.V.E. regroupant différents dispositifs de financement en appui des collectivités.

La loi fixe ainsi 6 priorités thématiques éligibles à divers financements (DETR, DSIL,...) :

- La rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Le développement numérique ;
- La création, la transformation, la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Afin de répondre aux exigences normatives des différentes fédérations sportives, indispensables aux sports de compétition, la modernisation de l'éclairage des complexes sportifs de Castagnolles et de Pérette s'impose.

Les enjeux environnementaux du projet intègrent également les préoccupations écologiques et économiques. Vétustes, énergivores, le programme de modernisation des éclairages de Pérette et de Castagnolles visent à :

- optimiser l'éclairage par le passage à l'installation LED, permettant des économies d'énergie, de coûts et durée de vie ;
- Etre en sécurité et conformité en termes de normes sportives ;
- Optimiser les nuisances d'éclairage par l'installation d'un équipement à haute luminance à faible éblouissance, modulaire et programmable ;
- Accompagner la pratique sportive dans un souci de développement durable et de pleine utilisation des installations sportives à l'échelle du territoire et la variété des pratiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'engager les travaux et de solliciter l'aide maximum de l'Etat au titre de la D.S.I.L. (Dotation de soutien à l'investissement local), ainsi qu'une aide auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Estimation du Projet..... 120 000 € HT

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
		D.S.I.L. 40 %	48 000 €
TRAVAUX	120 000 €	Agence Nationale du Sport	36 000 €
		Autofinancement	36 000 €
TOTAL	120 000 €	TOTAL	120 000 €

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un programme de travaux de rénovation énergétique et de modernisation des équipements d'éclairage sportifs inscrits aux programmes de relance PVD et CRRTE ;

DECIDE d'engager les travaux de rénovation énergétique sur les terrains de grands jeux aux stades de Pérette et de Castagnolles pour une estimation de travaux de 120 000 € HT.

SOLLICITE de Madame la Préfète de la Gironde, une subvention au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2022** au taux de 40 % soit 48 000 €.

SOLLICITE de l'Agence Nationale du Sport une aide d'un montant de 36 000 €.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

◆ **N° DE_2022-019 : AMENAGEMENTS DE BOURG – MOBILITÉ - ACCESSIBILITÉ DU CENTRE CULTUREL MARCEL MARTIN - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.**

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 dans le cadre des travaux d'aménagements de bourg du Centre Culturel Marcel Martin. Ces travaux consistent à améliorer la sécurisation du site du Centre Marcel Martin avec notamment un nouveau plan de circulation et d'accessibilité.

Madame le Maire précise que les demandes de subventions au titre de la DETR et DSIL feront l'objet d'une demande de subvention supplémentaire dans le cadre de la convention « contrat ville d'équilibre ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les locaux du Centre Marcel Martin sont mis à la disposition de différentes associations locales exerçant une mission de service public et notamment : Club des anciens, pratique de différentes disciplines sportives (judo, taekwondo, BudoTaïjutsu, Tai chi chuan, danse) et culturelles (école de musique, atelier de peinture).

Afin d'améliorer la sécurisation du site, des travaux d'aménagements et de mobilités par la création d'un parking (situé en zone ZPPAUP), sont à envisager et à ce titre, le Conseil Municipal est appelé à solliciter une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Ce projet s'inscrit également dans le cadre des contrats « Petites Villes de Demain » (PVD) et « Contrat Ville d'Équilibre » (CVE).

La loi fixe ainsi 6 priorités thématiques éligibles à divers financements (DETR, DSIL,...) :

- *La rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;*
- *La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;*
- *Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;*
- *Le développement numérique ;*
- *La création, la transformation, la rénovation des bâtiments scolaires ;*
- *La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.*

La priorité étant la mise en sécurité pour tous les usagers, l'optimisation du stationnement par la création de nouvelles places de stationnement dans un environnement paysager, il est nécessaire également de prévoir un nouveau plan de circulation et d'accessibilité au Centre Culturel Marcel Martin, et de manière générale valoriser l'accès au cœur de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'engager les travaux et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Estimation du Projet..... 200 000 € HT

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
TRAVAUX	200 000 €	D.E.T.R. 35 %	70 000 €
		Autofinancement	130 000 €
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un programme de travaux de sécurisation et de mobilité ;

DECIDE d'engager les travaux d'aménagements extérieurs portant sur un nouveau plan de circulation et d'accessibilité pour une estimation de travaux de 200 000 € HT.

SOLLICITE de Madame la Préfète de la Gironde, une subvention au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022** au taux de 35 % soit 70 000 €.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

◆ N° DE_2022_020 : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – USB PELOTE BASQUE

Madame Danielle BARREYRE indique à l'assemblée que les Finales du Championnat de France – catégorie Nationale A et B « Paleta pelote de gomme pleine en mur à gauche » se sont déroulées à BAZAS, au gymnase E. Sainte-Cluque, le 15 janvier 2022 par l'intermédiaire du Club de Pelote Basque. A ce titre, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Mme Danielle BARREYRE indique au Conseil Municipal que les Finales du Championnat de France – catégorie Nationale A et B « Paleta pelote de gomme pleine en mur à gauche » se sont déroulées à BAZAS, au gymnase E. Sainte-Cluque, le 15 janvier dernier.

Compte tenu que cette association participe activement à la vie sociale et associative de la commune, elle propose d'attribuer une subvention complémentaire à l'USB PELOTE BASQUE pour l'organisation de ces finales d'un montant de 250 €.

- Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser à l'USB PELOTE BASQUE par l'intermédiaire de l'USB OMNISPORT une subvention de 250 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

4. CULTURE

◆ N° DE_2022_021 : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN A LA CATHEDRALE ST JEAN BAPTISTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS - TRANCHE 5 OPTIONNELLE N° 1

Madame Marie-Bernadette DULAU donne lecture de la délibération afin de solliciter les aides publiques portant sur les travaux de la Tranche 5 – optionnelle 1 de la cathédrale dont le montant est estimé à 209 386.66 € HT.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la délibération suivante :

« Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal de poursuivre les travaux de gros entretien à la Cathédrale St Jean Baptiste et de solliciter les aides publiques portant sur la **Tranche 5 – optionnelle n° 1** et concernant :

- la restauration des arcs-boutants ABS3, ABS4, ABS 5 et ABS 6
- la restauration de la couverture du bas-côté sud des travées 3, 4, 5 et 6
- la restauration des maçonneries du bas-côté sud des travées 3, 4, 5 et 6

- et la restauration des vitraux et des maçonneries des baies 34, 32, 30 et 28
Le montant des travaux est estimé à **209 386.66 € HT**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant des travaux de la Tranche 5 – optionnelle 1	209 386.66 € HT
Aide de l'Etat 40 %.....	83 754.66 €
Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine 15 %.....	31 408.00 €
Aide du Conseil Départemental de la Gironde 15 % affectée du CDS 1.20.....	37 689.60 €
Quote-part restant à la charge de la commune	56 534.40 €

La commune préfinancera la TVA

La Tranche 4 étant terminée, les travaux de la Tranche 5 sont programmés dès cette année et 2023.

Mme Marie-Bernadette Dulau demande à l'assemblée de solliciter les aides de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Considérant que la Cathédrale St Jean Baptiste appartient à la commune et que cet édifice majeur est classé monument historique classé et inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO placé sur un chemin de St Jacques de Compostelle ;
- Considérant l'importance de la 2^{ème} phase des travaux qui nécessite une réalisation en plusieurs tranches ;
- Considérant que les travaux de la tranche 4 ferme ont été réalisés en 2020/2021 et qu'il est convenient de solliciter les aides publiques pour la réalisation de la Tranche 5 ;
- Considérant que la commune doit entretenir ce monument historique ;
- Vu, l'avis de M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques ;

PREND ACTE du programme détaillé par le Cabinet Architecture Patrimoine représenté par les architectes P. Leblanc – Delphine Gramaglia - D. Boullanger.

DECIDE de réaliser la **tranche 5 optionnelle 1** sous réserve de l'obtention des aides publiques sollicitées.

DECIDE d'engager dès l'exercice 2022 les dépenses relatives à la procédure de mise en concurrence des entreprises chargées de réaliser ces travaux à partir de 2020.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des travaux de la Tranche 5 – optionnelle 1	209 386.66 € HT
Aide de l'Etat 40 %.....	83 754.66 €
Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine 15 %.....	31 408.00 €
Aide du Conseil Départemental de la Gironde 15 % affectée du CDS 1.20.....	37 689.60 €
Quote-part restant à la charge de la commune	56 534.40 €

La commune préfinancera la TVA

SOLLICITE une aide de l'ETAT – DRAC de 40 % d'un montant de 83 754.66 €.

SOLLICITE une aide de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un titre de la valorisation du patrimoine d'un montant 31 408 €.

SOLLICITE une aide du Conseil Départemental de la Gironde au titre de la protection et valorisation du patrimoine d'un montant de 37 689.60 €.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions sous réserve que la part restante de la commune de Bazas ne soit pas supérieure à 30 %.

S'ENGAGE à préfinancer la TVA.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présent et de signer tous actes en découlant. »

Avant de lever la séance, Madame le Maire rappelle la journée de la fête traditionnelle des bœufs gras du 24 février en précisant que l'ensemble des élus sont invités à participer au concours et aux intronisations, suivis d'un cocktail, avec pour tout le monde l'obligation du contrôle du pass vaccinal. La séance est levée à 22h30.